

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AUXERRE - 8901 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 05/03/2026 - 426 - 2007 B 00004 - 493 539 944 - ETC AUDIT

GREFFE 89.01 07804
RCS AUXERRE
N° gestion

ETC AUDIT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 210 450 euros
Siège sociale : Place de l'Europe
89000 ST GEORGES SUR BAULCHES
493 539 944 RCS AUXERRE

- 5 MARS 2026
626

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JANVIER 2026

Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2025

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 43 169,98 € euros de la manière suivante :

- « Autres réserves » 1 079,98 €
- « Dividendes » 42 090 €

Constatant :

qu'il n'existe aucun report à nouveau déficitaire,
que la réserve légale est régulièrement dotée ;

L'Assemblée Générale constate en conséquence l'existence d'une somme distribuable de 42 090 euros.

Cette somme sera répartie entre les associés à titre de dividendes.

Chaque action recevra une somme de 30 € bruts.

Il est précisé que les revenus distribués éligibles à la réfaction de 40 % s'élèvent à 42 090 euros.

Nous vous informons que les dividendes supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 31,40 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 18,6 % de prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle que le montant du dividende mis en distribution au titre des trois exercices précédents et de l'abattement correspondant ont été les suivants :

Exercice clos le 31 août 2022 :

45 000 euros, dividendes éligibles en totalité à l'abattement de 40 %

Exercice clos le 31 août 2023 :

45 000 euros, dividendes éligibles en totalité à l'abattement de 40 %

Exercice clos le 31 août 2024 :

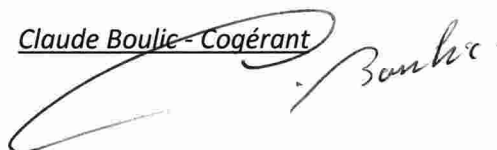
42 090 euros, dividendes éligibles en totalité à l'abattement de 40 %

Vote de l'assemblée générale ordinaire du 23 Janvier 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifiée conforme

Claude Boulic - Coqérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Boulic', is written over the printed name 'Claude Boulic - Coqérant'.

ETC AUDIT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 210 450 euros
Siège sociale : Place de l'Europe
89000 ST GEORGES SUR BAULCHES
493 539 944 RCS AUXERRE

PROCES –VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six
Le 23 janvier
A 14h

Les associés de Société ETC AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 210 450 euros, divisé en 1 403 parts de 150 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Thierry BISSERON, propriétaire de	100 parts sociales
Monsieur Claude BOULIC, propriétaire de	100 parts sociales
Monsieur Stéphane DELZAIVE, propriétaire de	197 parts sociales
Mademoiselle Sandra FAORO, propriétaire de	150 parts sociales
Mademoiselle Laëtitia COURVOISIER, propriétaire de	253 parts sociales
Madame Christelle NICOLAS, propriétaire de	150 parts sociales
Monsieur Lionel LEBLANC, propriétaire de	100 parts sociales
Marie Hélène GONCALVES, propriétaire de	100 parts sociales
Monsieur Frédéric VAUTRIN, propriétaire de	253 parts sociales

TOTAL **1 403 parts sociales**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude BOULIC, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre de jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 AOUT 2025 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 AOUT 2025,
- le rapport spécial sur les conventions visés à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 AOUT 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 AOUT 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 43 169,98 € euros de la manière suivante :

- « Autres réserves » 1 079,98 €
- « Dividendes » 42 090 €

Constatant :

qu'il n'existe aucun report à nouveau déficitaire,
que la réserve légale est régulièrement dotée ;

L'Assemblée Générale constate en conséquence l'existence d'une somme distribuable de 42 090 euros.

Cette somme sera répartie entre les associés à titre de dividendes.

Chaque action recevra une somme de 30 € bruts.

Il est précisé que les revenus distribués éligibles à la réfaction de 40 % s'élèvent à 42 090 euros.

Nous vous informons que les dividendes supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 31,40 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 18,6 % de prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle que le montant du dividende mis en distribution au titre des trois exercices précédents et de l'abattement correspondant ont été les suivants :

Exercice clos le 31 août 2022 :

45 000 euros, dividendes éligibles en totalité à l'abattement de 40 %

Exercice clos le 31 août 2023 :

45 000 euros, dividendes éligibles en totalité à l'abattement de 40 %

Exercice clos le 31 août 2024 :

42 090 euros, dividendes éligibles en totalité à l'abattement de 40 %

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des dites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en application de l'alinéa 2 de l'article 1161 du Code civil, autorise toute personne physique ou morale investie du pouvoir de représenter la société à l'effet de signer valablement tout acte ou convention dans lequel le représentant de la société intervient également soit à titre personnel, soit en tant que représentant d'une autre partie.

L'assemblée générale, en application de l'alinéa 2 du Code civil, ratifie également tout acte ou convention conclue avant ce jour dans lequel le représentant de la société est intervenu également soit à titre personnel, soit en tant que représentant d'une autre partie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.



Claude BOULIC

1 BILAN - ACTIF



N°15949*07

Désignation de l'entreprise : SARL ETC AUDIT		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12				
Adresse de l'entreprise Place de l'Europe 89000 ST GEORGES SUR BAULCHE		Durée de l'exercice précédent* 12				
Numéro SIRET* 4 9 3 5 3 9 9 4 4 0 0 0 1 4			Néant <input type="checkbox"/> *			
			Exercice N clos le, 31/08/2025			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement* AB	AC			
		Frais de développement* CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	23 735		
		Fonds commercial (1) AH	AI	183 070	183 070	
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO			
		Constructions AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	7 296	4 635	2 661
		Immobilisations en cours AV	AW			
		Avances et acomptes AX	AY			
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT		
			Autres participations CU	CV		
			Créances rattachées à des participations BB	BC		
			Autres titres immobilisés BD	BE		
	Prêts BF	BG				
	Autres immobilisations financières* BH	BI				
TOTAL (II)		BJ	214 101	BK	28 370	185 731
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements BL	BM			
		En cours de production de biens BN	BO			
		En cours de production de services BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis BR	BS			
		Marchandises BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	331 986	6 750	325 236
		Autres créances (3) BZ	CA	5 312		5 312
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE	653 514		653 514
		Disponibilités CF	CG	126 776		126 776
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI	249		249
TOTAL (III) CJ		CK	1 117 837	6 750	1 111 087	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW						
Primes de remboursement des obligations (V) CM						
Ecarts de conversion actif * (VI) CN						
TOTAL GENERAL (I à VI) CO		1A	1 331 938	35 120	1 296 818	
Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR			
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

certifiés conforme

Désignation de l'entreprise		SARL ETC AUDIT		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 210 450)	DA		210 450	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		9 000	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		22 500	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)	DG		30 466	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		43 170	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL		315 586
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)	DV		867 073	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		18 240	
	Dettes fiscales et sociales	DY		89 173	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA		4 746	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		2 000	
	TOTAL (IV)	EC		981 232	
	Ecarts de conversion passif *	TOTAL (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		1 296 818	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		981 232		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD